

## Procès-verbal de la séance du conseil communal du 27 mai 2021

Tenue en visioconférence par décision du collège communal du 10 mai 2021.

**Présents :** M. R. DELHAISE Bourgmestre-Président ;  
MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, Mme C. SIMON, M. L. ABSIL, Mme V. HANCE Echevins ;  
M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative) Président du CPAS ;  
M. A. CATINUS, Mmes V. PETIT-LAMBIN, V. VERCOUTERE, M. E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, B. MINNE, A. HERREZEEL, I. JOIRET, M. F. RADART RT  
Conseillers ;  
Mme A. BLAISE, Directrice générale;

Le Président ouvre la séance à 20h05, en l'absence de M. F. RADART.

LE CONSEIL COMMUNAL,

**Séance publique**

### **1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2021 - APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-16, L1132-2 ;  
Vu l'arrêté du conseil communal du 28 mars 2013 adoptant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, modifié par les arrêtés des 4 juillet 2013, 28 novembre 2019 et 28 mai 2020, les articles 47, 48, 49 et 50 ;  
Considérant le procès-verbal de la séance du 29 avril 2021 dressé par la directrice générale conformément à l'article 47, règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;  
Considérant que ledit procès-verbal a été mis à disposition des conseillers communaux, au moins sept jours francs avant le jour de la présente séance ;  
Considérant les observations émises par des conseillers sur l'absence de commentaires énoncés en séance et non repris dans le procès-verbal ;  
Par 19 voix pour, celles de : MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, Mme C. SIMON, M. L. ABSIL, Mmes V. HANCE, V. PETIT-LAMBIN, V. VERCOUTERE, MM. E. DEMAIN, G. VAN DEN BROUCKE, D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, I. JOIRET, M. R. DELHAISE, et 5 abstentions, celles de : M. A. CATINUS, Mme P. BRABANT, M. P. KABONGO, Mmes A. HERREZEEL, B. MINNE,  
ARRETE  
Article unique. - Le procès-verbal de la séance du conseil communal du 29 avril 2021 est approuvé.  
M. F. RADART, conseiller, se connecte et participe à la séance.

### **2. RAPPORT DE REMUNERATION - EXERCICE 2020 - ADOPTION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-27 et L6421-1, §2 et §3 ;  
Vu le décret du 29 mars 2018 et le décret-programme du 17 juillet 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier son article 9 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 arrêtant les modèles de rapports annuels de rémunération ;  
Considérant le projet de rapport de rémunération pour l'exercice 2020 et ses annexes ;  
Considérant qu'il convient de préciser les éléments suivants :

- seuls les membres du collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de bourgmestre ou d'échevin;
- seuls les membres du conseil communal, de la commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) et les délégués aux assemblées générales des intercommunales perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances (en raison de la crise sanitaire de la COVID19, aucun jeton de présence n'a été versé cette année);
- aucun jeton de présence n'est versé aux membres du collège communal lorsqu'ils siègent au conseil communal ou dans les assemblées générales des intercommunales lorsqu'ils siègent dans ces instances;
- des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la CCATM que lorsque le membre effectif qu'il remplace est absent, si celui-ci en a fait la demande;
- aucun avantage en nature n'est alloué par l'administration communale aux mandataires et aux personnes non élues siégeant au sein des instances de la commune ou désignées par celles-ci pour siéger dans d'autres organes;

A l'unanimité,

ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>. - Le conseil communal adopte le rapport de rémunération de la commune d'Eghezée pour l'exercice 2020, composé des documents tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2. - En application de l'article L6421-1, §3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le président du conseil communal transmet copie de ce rapport au Gouvernement Wallon.

ANNEXE 1

RAPPORT DE REMUNERATION

**Informations générales relatives à l'institution**

<b>Numéro d'identification (BCE)</b>	0207 359 967
<b>Type d'institution</b>	Commune
<b>Nom de l'institution</b>	Commune d'Eghezée
<b>Période de reporting</b>	2020

	Nombre de réunions
Conseil Communal	10
Collège Communal	46
Commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM)	7
Autre - Intercommunale BEP-AG	2
Autre - Intercommunale BEP Environnement - AG	2
Autre - Intercommunale BEP Expansion économique -AG	2
Autre - Intercommunale BEP Crématorium -AG	2
Autre - Intercommunale IDEFIN-AG	2
Autre - Intercommunale INASEP-AG	2
Autre - Intercommunale IMAJE-AG	2
Autre - Intercommunale IMIO-AG	2
Autre - Intercommunale ORES Assets-AG	2

#### Rapport de rémunération

Fonction <sup>5</sup>	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute <sup>7</sup>	Détail de la rémunération et des avantages <sup>8</sup>	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions <sup>1</sup>
<i>Membres du Conseil</i>						
Président(e) du Conseil	DELHAISE Rudi	0	-	-	-	100 %
Bourgmestre - Président du Collège	DELHAISE Rudi	75.281,03 €	-	Rémunération bourgmestre	-	98,21 %
1 <sup>er</sup> Echevin	VAN ROY Dominique	45.323,18 €	-	Rémunération échevin	-	73,21 %
2 <sup>ème</sup> Echevin	COLLIGNON Stéphane	42.239,31 €	-	Rémunération échevin	-	91,07 %
3 <sup>ème</sup> Echevin	SIMON Catherine	44.360,75 €	-	Rémunération échevin	-	100 %
4 <sup>ème</sup> Echevin	ABSIL Luc	40.827,12 €	-	Rémunération échevin	-	96,43 %
5 <sup>ème</sup> Echevin	HANCE Véronique	45.323,18 €	-	Rémunération échevin	-	94,64 %
Conseiller	CATINUS Alain	1.154,88 €	-	-	-	52,94 %
Conseiller	PETIT-LAMBIN Véronique	1.157,40 €	-	-	-	90 %
Conseillère	MOINET Olivier (sorti le 23/01/20 – démission)	126,36 €	-	-	-	100 %
Conseillère	VERCOUTERE Véronique	1.028,52 €	-	-	-	88,24 %

<sup>5</sup> Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

<sup>7</sup> La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

<sup>8</sup> Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1<sup>er</sup>).

<sup>1</sup> Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.

Conseiller	DEMAIN Eddy	1.283,76 €	-	-	-	100 %
Conseiller	BRABANT Patricia	1.283,76 €	-	-	-	100 %
Conseiller	VAN DEN BROUCKE Gilbert	1.283,76 €	-	-	-	100 %
Conseiller	HOUGARDY David	1.154,88 €	-	-	-	90 %
Conseillère	JACQUEMIN Thierry	1.154,88 €	-	-	-	90 %
Conseiller	ROUXHET Frédéric	1.283,76 €	-	-	-	100 %
Conseiller	KABONGO Pontien	1.283,76 €	-	-	-	100 %
Conseiller	LOBET Michaël (sorti le 23/01/20 – démission)	0,00 €	-	-	-	0 %
Conseiller	FRANCOIS Adelin	1.167,38 €	-	-	Jeton de présence CCATM 12,50 €	58,82 %
Conseiller	DEJARDIN Vincent	1.154,88 €	-	-	-	90 %
Conseillère	DE BEER DE LAER Fabian	1.179,88 €	-	-	Jeton de présence CCATM 25,00 €	64,71 %
Conseillère	MARTIN Marine	1.154,88 €	-	-	-	90 %
Conseiller	GOFFIN Joséphine	1.028,52 €	-	-	-	80 %
Conseiller	MINNE Béatrice	899,64 €	-	-	-	70 %
Conseiller	HERREZEEL Anne	1.308,76 €	-	-	Jeton de présence CCATM 25,00 €	70,59 %
Conseiller	JOIRET Isabelle (entrée le 23/01/20)	1.283,76 €	-	-	-	100 %
Conseiller	RADART Florentin (entré le 23/01/20)	1.154,88 €	-	-	-	90 %
<i>Personnes non élues</i>						
Personne non élue	HERMAN Catherine	-	-	-	Jeton de présence CCATM 175,00 €	100 %
Personne non élue	MAHY Joëlle	-	-	-	Jeton de présence CCATM 75,00 €	85,71 %
Personne non élue	DEMOULIN Bernard	-	-	-	Jeton de présence CCATM 87,5 €	100 %
Personne non élue	JOURNEE Stéphane	-	-	-	Jeton de présence CCATM 50,00 €	57,14 %
Personne non élue	MATHIEU Michel	-	-	-	Jeton de présence CCATM 50,00 €	57,14 %
Personne non élue	JADOT Alain	-	-	-	Jeton de présence CCATM 62,5 €	85,71 %
Personne non élue	KETELBUTERS Marc	-	-	-	Jeton de présence CCATM 37,5 €	42,86 %
Personne non élue	BALTAZAR	-	-	-	Jeton de	85,71 %

élue	Jean-Marie				présence CCATM 75,00 €	
Total général		315.882,87 €			675,00 €	

ANNEXE 2

### Liste – Organes internes communaux

#### 1) **Commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM)**

Montant du jeton de présence lorsqu'ils siègent :

- Président : un jeton de présence de 25 € (brut)
- Membres : un jeton de présence de 12,50 € (brut)  
Lorsqu'ils siègent dans cette instance.

Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité que lorsque le membre effectif qu'il remplace est absent.

Les membres suivants n'ont pas souhaité recevoir un jeton de présence :

- Marie-Christine GRANDJEAN
- Véronique VERCOUTERE
- Eric MARTEAU
- Florentin RADART
- Alain CATINUS
- Marie-Françoise GODART
- Marc VAN RYSSELBERGHE
- Emmanuel VAN RAVESTYN
- Guillaume HERMAND
- Marie-Jeanne MATAGNE
- Jocelyne DUCOEUR
- Denis NOLET
- Didier HENNEBERT
- Edouard RIGA
- Fabrice FLAMEND
- Bernard DEBOUCHE
- Jehanne HAVET
- Benjamin BEAUMONT
- Marc DAMANET
- Arnaud BOUVIER
- Antoine DELVAUX
- Olivier COMANNE
- Sabine LECLERCQ
- Marc DELADRIERE
- Wauthier DE LICHTERVELDE

#### 2) **Autres**

Conseil consultatif de la solidarité internationale

Commission consultative communal de la personne en situation d'handicap

Conseil consultatif communal des aînés.

Agenda 21 – local

Comité de lecture d'Eghezée et vous

Comité d'accompagnement de la râperie de Longchamps

Comité de concertation CPAS-COMMUNE

Commission paritaire locale (enseignement officiel subventionné)

Commission communale de l'accueil (ATL)

Commission Locale de Développement Rural (ODR)

Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA)

Conseil Consultatif Communal de la Personne en situation d'Handicap (CCCPH)

Aucun jeton de présence n'est versé aux membres de ces commissions

ANNEXE 3

#### Relevé nominatif des membres du Collège communal – Taux de présence - 2020

Nom	Prénom	Nombre de séances	Taux de présence
DELHAISE	Rudi	45	97,83 %
VAN ROY	Dominique	33	71,74 %
COLLIGNON	Stéphane	41	89,13 %
SIMON	Catherine	46	100 %
ABSIL	Luc	44	95,65 %
HANCE	Véronique	44	95,65 %
DUBUISSON	Michel	37	80,43 %
		/46	

#### Relevé nominatif des membres du Conseil communal – Taux de présence - 2020

Nom	Prénom	Nombre de séance	Taux de présence
CATINUS	Alain	9	90 %
PETIT-LAMBIN	Véronique	9	90 %
MOINET	Olivier (sorti le 23/01/20)	1	100 %
VERCOUTERE	Véronique	8	80 %
DEMAIN	Eddy	10	100 %
BRABANT	Patricia	10	100 %
VAN DEN BROUCKE	Gilbert	10	100 %
HOUGARDY	David	9	90 %

JACQUEMIN	Thierry	9	90 %
ROUXHET	Frédéric	10	100 %
KABONGO	Pontien	10	100 %
LOBET	Michaël (sorti le 23/01/20)	0	0 %
FRANCOIS	Adelin	9	90 %
DEJARDIN	Vincent	9	90 %
DE BEER DE LAER	Fabian	9	90 %
MARTIN	Marine	9	90 %
GOFFIN	Joséphine	8	80 %
MINNE	Béatrice	7	70 %
HERREZEEL	Anne	10	100 %
DELHAISE	Rudi	10	100 %
VAN ROY	Dominique	8	80 %
COLLIGNON	Stéphane	10	100 %
SIMON	Catherine	10	100 %
HANCE	Véronique	9	90 %
ABSIL	Luc	10	100 %
JOIRET	Isabelle (entrée le 23/01/20)	10	100 %
RADART	Florentin (entré le 23/01/20)	9	90 %
		/10	

#### **Relevé nominatif des intercommunales – Taux de présence - 2020**

En raison de la crise sanitaire de la COVID19, aucun jeton de présence n'a été versé aux représentants des intercommunales.

### **3. ASBL CONTRAT DE RIVIERE HAUTE-MEUSE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-27, L1122-30 et L1122-34 §2;

Vu le Code de l'eau, l'article D.32, §1er;

Vu la délibération du conseil communal du 21 février 2019 désignant le membre effectif et le membre suppléant du Contrat Rivière Haute Meuse ASBL;

Considérant que l'agent désigné, en qualité de représentant suppléant, ne travaille plus à l'administration communale d'Eghezée;

Considérant qu'il y a lieu de proposer au conseil communal la désignation d'un remplaçant ;

A l'unanimité,

ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>. - Madame Laura HANNEQUART, employée administrative au sein du service Environnement est désignée comme membre suppléant.

Article 2. - Sa désignation prend fin au prochain renouvellement intégral du conseil communal.

Article 3. - La délibération est notifiée à Madame HANNEQUART et au secrétariat de l'asbl "Contrat rivière Haute-Meuse".

### **4. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL COMMUNAL – DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOI EN VUE DE LA NOMINATION DEFINITIVE – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30 ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié jusqu'à ce jour ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Considérant la circulaire n° 7674 du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 17 juillet 2020 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et portant, notamment, sur l'encadrement organique pour l'année scolaire 2019/2020;

Vu le capital-périodes fixé au 01/10/2020 pour les écoles fondamentales communales d'Eghezée I et II et accordé par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement en date du 30 mars 2021 ;

Considérant, dès lors, que les emplois suivants ne sont pas pourvus d'un titulaire définitif :

- un emploi d'instituteur(trice) primaire à temps plein,
- un emploi d'instituteur(trice) primaire à mi-temps,
- un emploi de maître(sse) de religion protestante à raison d'une période par semaine ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Sont déclarés vacants aux écoles fondamentales communales d'Eghezée I et II pour l'année scolaire 2021/2022 :

- un emploi d'instituteur(trice) primaire à temps plein,
- un emploi d'instituteur(trice) primaire à mi-temps,
- un emploi de maître(sse) de religion protestante à raison d'une période par semaine.

Article 2. - Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret du 06 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 30/06/2021 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01/10/2021.

Article 3. - La délibération est transmise :

- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement fondamental subventionné ;
- aux deux directrices concernées.

### **5. BEP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2021**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14;  
Vu le décret du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales,  
(...);

Vu les décisions du conseil communal du 24 janvier 2019 et du 23 janvier 2020 désignant comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux:  
MM. T. JACQUEMIN, F. RADART et Mme M. MARTIN, pour la majorité et Mmes I. JOIRET, A. HERREZEEL, pour la minorité;  
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du BEP du 22 juin 2021 par email du 03.05.2021 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
- Approbation des Comptes 2020 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Désignation de Monsieur Laurent D'Altoe, en qualité de représentant syndical comme observateur au sein du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Guy Fays ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant qu'en application au décret du 1er avril 2021, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément au décret précité, la Commune décide de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée générale;

A l'unanimité,

DECIDE:

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020;
- d'approuver le Rapport d'Activités 2020;
- d'approuver les Comptes 2020;
- d'approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion;
- d'approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion;
- d'approuver le Rapport de Gestion 2020
- d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations
- d'approuver la désignation de Monsieur Laurent D'Altoe, en qualité de représentant syndical comme observateur au sein du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Guy Fays;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- de donner décharge au Réviseur;

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du BEP qui se tient le 22 juin 2021 et transmet à l'intercommunale la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

## **6. BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2021**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14;  
Vu le décret du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales,  
(...);

Vu les décisions du conseil communal du 24 janvier 2019 et du 23 janvier 2020 désignant comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux:

MM. T. JACQUEMIN, D. HOUGARDY et V. DEJARDIN, pour la majorité et Mmes I. JOIRET, A. HERREZEEL, pour la minorité;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du BEP Environnement du 22 juin 2021 par email du 03.05.2021 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020.
3. Approbation des Comptes 2020.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Réviseur.

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant qu'en application au décret du 1er avril 2021, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément au décret précité, la Commune décide de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée générale;

A l'unanimité,

DECIDE:

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020;
- d'approuver le Rapport d'Activités 2020;

- d'approuver les Comptes 2020;
- d'approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion;
- d'approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion;
- d'approuver le Rapport de Gestion 2020;
- d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- donner décharge au Réviseur;

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du BEP Environnement qui se tient le 22 juin 2021 et transmet à l'intercommunale la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

## **7. BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2021**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14;  
Vu le décret du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...);

Vu les décisions du conseil communal du 24 janvier 2019 et du 23 janvier 2020 désignant comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux: MM. T. JACQUEMIN, D. HOUGARDY et V. DEJARDIN, pour la majorité et Mmes I. JOIRET, A. HERREZEEL, pour la minorité;  
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du BEP Expansion Economique du 22 juin 2021 par email du 03.05.2021 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020.
3. Approbation des Comptes 2020.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Réviseur.

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant qu'en application au décret du 1er avril 2021, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément au décret précité, la Commune décide de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée générale;

A l'unanimité,

DECIDE:

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020;
- d'approuver le Rapport d'Activités 2020;
- d'approuver les Comptes 2020;
- d'approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion;
- d'approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion;
- d'approuver le Rapport de Gestion 2020;
- d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- de donner décharge au Réviseur;

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du BEP Expansion Economique qui se tient le 22 juin 2021 et transmet à l'intercommunale la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

## **8. BEP CREMATORIUM - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2021**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14;  
Vu le décret du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...);

Vu les décisions du conseil communal du 24 janvier 2019 et du 23 janvier 2020 désignant comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux: MM. T. JACQUEMIN, D. HOUGARDY et V. DEJARDIN, pour la majorité et Mmes I. JOIRET, A. HERREZEEL, pour la minorité;  
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du BEP Crématorium du 22 juin 2021 par email du 03.05.2021 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020.
3. Approbation des Comptes 2020.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Réviseur.

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant qu'en application au décret du 1er avril 2021, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément au décret précité, la Commune décide de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée générale;

A l'unanimité,

DECIDE:

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020;
- d'approuver le Rapport d'Activités 2020;
- d'approuver les Comptes 2020;
- d'approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion;
- d'approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion;
- d'approuver le Rapport de Gestion 2020;
- d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- de donner décharge au Réviseur;

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du BEP Crématorium qui se tient le 22 juin 2021 et transmet à l'intercommunale la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

## 9. IDEFIN - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14;

Vu le décret du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...);

Vu les décisions du conseil communal du 24 janvier 2019 et du 23 janvier 2020 désignant comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux:

MM. V. DEJARDIN, D. HOUGARDY, F. DE BEER DE LAER, pour la majorité et Mme I. JOIRET et M. P. KABONGO, pour la minorité;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IDEFIN du 24 juin 2021 par email du 03.05.2021 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2020.
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
3. Approbation des Comptes 2020.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Réviseur.

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant qu'en application au décret du 1er avril 2021, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément au décret précité, la Commune décide de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée générale;

A l'unanimité,

DECIDE:

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2020;
- d'approuver le Rapport d'Activités 2020;
- d'approuver les Comptes 2020;
- d'approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion;
- d'approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion;
- d'approuver le Rapport de Gestion 2020;
- d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- de donner décharge au Réviseur;

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'IDEFIN qui se tient le 24 juin 2021 et transmet à l'intercommunale la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

## 10. IMAJE - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14;

Vu le décret du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...);

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 et du 23 janvier 2020 de désigner :

Pour la majorité : M. F. RADART, Mmes M. MARTIN et J. GOFFIN;

Pour la minorité : Mmes V. PETIT et B. MINNE;

comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale d'IMAJE qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMAJE du 14 juin 2021, par courrier daté du 7 mai 2021 ;



Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale extraordinaire

1. Statuts: modifications relatives au passage en intercommunale pure et mise en conformité par rapport au Code des Sociétés et Associations et au Code de Démocratie locale: approbation.

Assemblée générale ordinaire

2. Rapports de rémunérations pour l'année 2020;
3. Rapports d'activités 2020 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu);
4. Rapport de gestion 2020;
5. Approbation des comptes et bilan 2020;
6. Rapport du Commissaire Réviseur;
7. Décharge au Commissaire Réviseur;
8. Décharge aux administrateurs;
9. Démissions et désignations de représentants à l'AG;
10. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 14/12/2020.

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 23 juin prochain ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'AG organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale;

A l'unanimité,

DECIDE

Assemblée générale extraordinaire:

- d'approuver les modifications relatives au passage en intercommunale pure et la mise en conformité par rapport au code des sociétés et associations et au code de la démocratie locale

Assemblée générale ordinaire:

- d'approuver le rapport de rémunérations pour l'année 2020;
- d'approuver l'ensemble des rapports d'activités présentés;
- d'approuver le rapport de gestion 2020 tel que présenté;
- d'approuver les comptes et bilan arrêtés au 31/12/2020 tels que présentés;
- d'approuver le rapport du réviseur pour l'année 2020;
- de donner décharge de son mandat au commissaire-réviseur pour l'exercice arrêté au 31/12/20
- de donner décharge de leur mandat aux administrateurs pour l'exercice arrêté au 31/12/20.
- d'approuver les démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.
- d'approuver le PV de l'assemblée générale du 14/12/2020.

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'INASEP qui se tient le 23 juin 2021 et transmet à INASEP la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

## 11. IMIO - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14;

Vu le décret du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...);

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 et du 23 janvier 2020 de désigner :

Pour la majorité : M. F. RADART, Mmes M. MARTIN et J. GOFFIN;

Pour la minorité : MM. A. FRANCOIS et P. KABONGO;

comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021, par lettre datée du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2020
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023;

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 23 juin prochain ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'AG organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale;

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;

DECIDE

- d'approuver les comptes 2020;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharges au membres du collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver la désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'INASEP qui se tient le 23 juin 2021 et transmet à INASEP la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

## 12. INASEP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14; Vu le décret du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...);

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 et du 23 janvier 2020 de désigner:

Pour la majorité: MM. Florentin RADART, Fabien DE BEER DE LAER, Mme Joséphine GOFFIN;

Pour la minorité: Mme Véronique PETIT-LAMBIN, M. Pontien KABONGO;

comme délégué aux assemblées générales de l'INASEP qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux;

Considérant la lettre du 29 avril 2021 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 23 juin 2021 à 17 H 30 en visioconférence ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2020
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/20 et de l'affectation des résultats 2020
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Composition du Conseil d'administration, groupe des observateurs pour le personnel
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
7. Rapport spécifique sur les prises de participation

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 23 juin prochain ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'AG organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale;

A l'unanimité,

DECIDE:

- d'approuver le rapport annuel de gestion sur l'exercice 2020;
- d'approuver le bilan, le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseurs), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/20 et de l'affectation des résultats 2020;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- de donner décharge au Collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver la composition du Conseil d'administration, groupe des observateurs pour le personnel
- d'approuver le contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
- d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'INASEP qui se tient le 23 juin 2021 et transmet à INASEP la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

## 13. LA JOIE DU FOYER - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14; Vu le décret du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...);

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019, de désigner :

Pour la majorité: Mmes V. VERCOUTERE, M. MARTIN, M. F. DE BEER DE LAER;

Pour la minorité: M. F. ROUXHET et Mme B. MINNE

en qualité de représentants du conseil communal aux assemblées générales de la SCRL La Joie du Foyer qui se tiendront jusqu'au renouvellement du conseil communal ;

Considérant le mail du 6 mai 2021 par laquelle La Joie du Foyer convoque la commune à l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 avec communication de l'ordre du jour;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 août 2020
2. Approbation du rapport de gestion
3. Approbation du rapport de rémunérations de l'exercice 2020
4. Rapport du Commissaire-réviseur sur les comptes débutant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020
5. Approbation des comptes annuels arrêtés débutants le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020
6. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-réviseur
7. Présentation de la projection financière

Considérant que, malgré les circonstances liées à la pandémie COVID19, La Joie du Foyer décide d'organiser son assemblée générale en présentiel.

A l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 août 2020;
- d'approuver le rapport de gestion;
- d'approuver le rapport de rémunérations de l'exercice;
- d'approuver le rapport du Commissaire-réviseur sur les comptes débutant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020;

- d'approuver les comptes annuels arrêtés débutants le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020;
- de donner décharge aux administrateurs et au Commissaire-réviseur;

CHARGE les délégués à l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 27 mai 2021.

La délibération est transmise à la Joie du Foyer et aux délégués aux assemblées générales.

#### 14. LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14; Vu le décret du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...);

Vu les statuts de la Terrienne du Crédit Social, notamment les articles 1, 31 et 34 portant sur les assemblées générales;

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019, désignant les conseillers MM. D. HOUGARDY, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, pour la majorité, et MM. F. ROUXHET, P. KABONGO, pour la minorité ;

Considérant l'email daté du 5 mai 2021 de la société La Terrienne du Crédit Social, invitant à assister à son assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2021, prévue à 17h à l'espace UCM, Chaussée de Marche 637 à Wierde ;

Considérant l'ordre du jour établi comme suit :

##### 1. Rapport et déclarations préalables:

- Projet de fusion
- Rapport du conseil d'administration sur le projet de fusion
- Rapport du réviseur d'entreprises sur le projet de fusion
- Communication de toute modification importante du patrimoine depuis la date de l'établissement du projet de fusion

##### 2. Dissolution - Fusion

##### 3. Comptes annuels

- Modalités d'établissement et d'approbation des comptes annuels de l'exercice en cours;
- Décharge aux administrateurs et commissaire de la société absorbée

##### 4. Pouvoirs

- Proposition de conférer tous pouvoirs à deux administrateurs;

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 29 juin prochain ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'AG, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale;

A l'unanimité,

DECIDE:

##### 1. Rapport et déclarations préalables:

*Projet de fusion:*

- d'approuver le projet de fusion établi le 15 avril 2021 par les conseils d'administration de la société coopérative "La Terrienne du Luxembourg", société absorbante, et de la société coopérative "La Terrienne du Crédit Social", société absorbée;

*Rapport du conseil d'administration:*

- d'approuver le rapport écrit et circonstancié établi par le conseil d'administration sur la fusion projetée ci-avant;

*Rapport du réviseur d'entreprise:*

- d'approuver le rapport établi par le commissaire, SCRL "JM Deremince, réviseur d'entreprise", représentée par M. Jean-Marie DEREMINCE, sur le projet de fusion;

*Modification importante du patrimoine:*

- d'approuver cette résolution;

##### 2. Dissolution - Fusion

- d'approuver la dissolution sans liquidation de la société coopérative "La Terrienne du crédit social", société absorbée, et la fusion avec la société coopérative " La Terrienne du Luxembourg", société absorbante, par voie de transfert à cette dernière de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société "La Terrienne du crédit social".

##### 3. Comptes annuels

- d'approuver les modalités d'établissement et les comptes annuels de l'exercice en cours;
- de donner décharge aux administrateurs et commissaire de "La Terrienne du crédit social", société absorbée;

##### 4. Pouvoirs

- d'approuver la proposition de conférer tous pouvoirs à deux administrateurs

Le conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la Terrienne du Crédit Social qui se tient le 29 juin 2021 et transmet à la Société Coopérative la délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

#### 15. OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (TEC) - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14;

Vu le décret du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...);

Vu la décision du conseil communal du 21 février 2019 de désigner Monsieur Dominique VAN ROY comme délégué aux assemblées générales de l'OTW qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux;

Vu la délibération du conseil communal du 27 août 2020 de désigner de Monsieur Rudy DELHAISE comme délégué suppléant aux assemblées générales de l'OTW qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) du 9 juin 2021 par courrier du 10 mai, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives;

1. Rapport au Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2020;
4. Affectation du résultat;

5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie;

6. Décharge aux Commissaires aux comptes;

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19, l'Opérateur de Transport de Wallonie organise son Assemblée générale du 23 juin prochain en visioconférence ;

A l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le rapport du conseil d'administration;
- d'approuver le rapport du Collège des Commissaires aux Comptes;
- d'approuver les comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2020;
- d'approuver l'affectation du résultat;
- de donner décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie;
- de donner décharge aux Commissaires aux Comptes;

CHARGE Monsieur Dominique VAN ROY (ou son suppléant, Monsieur R. DELHAISE) à se faire représenter virtuellement via la plateforme de conférence Teams, de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 27 mai 2021.

La délibération est transmise à la l'OTW et au délégué participant.

## 16. ORES ASSETS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14;

Vu le décret du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...);

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 et du 23 janvier 2020 de désigner:

Pour la majorité: MM. Florentin RADART, Mmes Marine MARTIN et Joséphine GOFFIN;

Pour la minorité: MM. Frédéric ROUXHET et Pontien KABONGO;

comme délégué aux assemblées générales de ORES Assets qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux;

Considérant le courrier du 12 mai 2021 de ORES Assets annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le 17 juin 2021 à 11h00 en visioconférence ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération;

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020;

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;

- Présentation du rapport du réviseur;

- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat;

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020;

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020;

5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 23 juin prochain ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'AG organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale;

A l'unanimité,

DECIDE:

- d'approuver le rapport annuel 2020 et ce compris le rapport de rémunération;
- d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020: les comptes, le rapport de gestion, les règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation, le rapport du réviseur, les comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat;
- de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020;
- de donner décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020;
- d'approuver l'actualisation de l'annexe 1 des statuts;

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'ORES Assets qui se tient le 17 juin 2021 et transmet à l'intercommunale la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

## 17. UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE (UVCW) - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-27, L1523-12, L1523-13, L1523-14;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Vu la décision du conseil communal du 21 février 2019 de désigner Madame Véronique VERCOUTERE comme déléguée aux assemblées générales de l'UVCW qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux;

Considérant que la commune a été informée de l'assemblée générale ordinaire de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie du 3 juin 2021 par son mail du 4 mai 2021, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives;

1. Rapport d'activités – Coup d'oeil sur l'année communale 2020 et sur demain : le choix de la résilience Maxime DAYE, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

2. Approbation des comptes

- Comptes 2020: Présentation, Rapport du Commissaire (Thierry LEJUSTE, RSM, Réviseur d'entreprises)

- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

- Budget 2021

3. Remplacement d'Administrateurs

Considérant qu'en vertu du Code des sociétés et des associations, seule Madame Véronique VERCOUTERE a un droit de vote à l'Assemblée générale de l'UVCW. (Elle devra confirmer sa présence en s'inscrivant en ligne avant le vendredi 28 mai)

A l'unanimité,

ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>. - Le conseil communal n'émet aucune remarque au sujet des dossiers précités à l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2021.

Article 2.- Le conseil communal donne procuration à Madame Véronique VERCOUTERE, désignée par le conseil communal en date du 21 février 2019, pour représenter la commune à l'assemblée générale qui se déroule le 3 juin 2021.

La présente délibération est transmise à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ainsi qu'à Madame VERCOUTERE.

## 18. COMPTES ANNUELS COMMUNAUX 2020 - ARRET

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1124-40 et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les comptes de l'exercice 2020 et la synthèse analytique ;

Vu le rapport du collège communal dressé le 17 mai 2021 ;

Considérant que conformément à l'article 74 du règlement général de la comptabilité communale, et après vérification, le collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant ceux-ci ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - Les comptes de l'exercice 2020 sont approuvés comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	104.922.873,45	104.922.873,45

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	15.643.935,61	17.465.394,56	1.821.458,95
Résultat d'exploitation (1)	18.741.748,47	20.916.363,73	2.174.615,26
Résultat exceptionnel (2)	2.634.127,67	1.307.099,71	-1.327.027,96
Résultat de l'exercice (1+2)	21.375.876,14	22.223.463,44	847.587,30

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	24.437.857,35	2.010.729,63
Non Valeurs (2)	39.887,48	0,00
Engagements (3)	19.327.683,50	3.910.578,37
Imputations (4)	19.071.526,54	1.785.695,44
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	5.070.286,37	-1.899.848,74
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	5.326.443,33	225.034,19

Article 2. - La délibération est transmise à l'autorité de tutelle, à la directrice financière et au service de la gestion financière.

## 19. BUDGET COMMUNAL 2021 - MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N°2

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40 § 1, L1313-1 § 1 et L1313-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, les articles 15 et 16 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire ministérielle du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2021 établie par Mr Pierre-Yves DERMAGNE, ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville;

Considérant que le comité de direction, en date du 10 mai 2021, a examiné les propositions relatives aux modifications de crédits à apporter au service ordinaire et extraordinaire du budget 2021 ;

Considérant le projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 du budget communal de l'exercice 2021 arrêté par le collège communal en sa séance du 10 mai 2021 ;

Considérant que la commission d'avis visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale, s'est réunie le 12 mai 2021 ;

Considérant la génération du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles à transmettre par l'outil ecomptes ;

Considérant que le collège communal veille au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le collège communal veille également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire aux organisations syndicales représentatives simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant ladite modification budgétaire ;

Considérant que le délai légal de 10 jours ouvrables octroyé au Directeur financier pour la transmission de son avis de légalité ne permet pas de disposer de l'avis avant la distribution aux conseillers communaux, et justifie dès lors qu'il soit sollicité en urgence ;

Considérant le projet présenté initialement comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	18.545.932,51	4.391.830,37
Dépenses exercice propre	18.545.932,51	9.024.892,00
Boni/Mali exercice propre	0	-4.633.061,63
Recettes exercices antérieurs	5.159.961,44	2.088.238,27
Dépenses exercices antérieurs	908.921,41	1.989.603,26
Prélèvements en recettes	0	4.547.658,06
Prélèvements en dépenses	330.000,00	13.231,44
Recettes globales	23.705.893,95	11.027.726,70
Dépenses globales	19.784.853,92	11.027.726,70
Boni/Mali global	3.921.040,03	0

Considérant la proposition des membres du collège communal d'apporter les adaptations complémentaires suivantes :

#### AU SERVICE EXTRAORDINAIRE

##### 1. Bibliothèque - Aménagement - honoraires - PIC 2019 2021

Dépenses : 767/723-60/2016- projet 20160076

Majoration de 47.000 € au lieu de 6.000 €

Motif : honoraires adaptés suivant projet : 41.000 €

Recettes : 767/961-51/2016 - projet 20160076

Majoration de 74.500 € : transfert d'article 27.500 € + 47.000 € au lieu de 6.000 €

767/961-51/2018 - projet 20160076 : - 27.500 € trft d'article millesime erroné

##### 2. Ludothèque Marmothèque - toiture

Dépenses : 835/724-60/2020 projet 20201011 : Inscription de 98,86 €

Motif : solde de commande - crédit non reporté

Recettes : 060/995-51 projet 20201011 : inscription de 98,86 € (prlv sur fds de rés extraordinaire).

#### AU SERVICE ORDINAIRE

##### 1. Opération Plaisir d'Apprendre

Un courrier est parvenu le 25 mai dernier à l'administration communale émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de l'opération "Plaisir d'Apprendre". La commune peut obtenir une intervention de 11.625,00 € pour assurer sous certaines conditions des remédiations pour les élèves du secondaire. Les crédits doivent par conséquent être prévus pour permettre l'organisation de cette remédiation dans le courant des mois de juillet-août.

###### • Dépenses

7613/111-01	dépense de personnel (étudiants)	2.845,00 €
7613/113-01	cotisations patronales à l'ONSS	155,00 €
7613/122-48	indemnités autres prestations	3.000,00 €
7613/124-48	autres frais techniques	6.555,00 €
	TOTAL	12.555,00 €

###### • Recettes

7613/465-48	Contribution de l'autorité sup. (subside FWB)	11.625,00 €
7613/161-48	Produits et récuvs relatives à la fonction	930,00 €
	TOTAL	12.555,00 €

Considérant qu'après intégration de ces modifications, le projet de modification budgétaire n°2 se présente comme suit, les résultats restant inchangés ;

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	18.558.487,51	4.391.830,37
Dépenses exercice propre	18.558.487,51	9.024.892,00
Boni/Mali exercice propre	0	-4.633.061,63
Recettes exercices antérieurs	5.159.961,44	2.129.238,27
Dépenses exercices antérieurs	908.921,41	2.030.702,12
Prélèvements en recettes	0	4.547.756,92
Prélèvements en dépenses	330.000,00	13.231,44
Recettes globales	23.718.448,95	11.068.825,56
Dépenses globales	19.797.408,92	11.068.825,56
Boni/Mali global	3.921.040,03	0

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/05/2021,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 14/05/2021,

Par 23 voix pour celles de : MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, Mme C. SIMON, M. L. ABSIL, Mmes V. HANCE, V. PETIT-LAMBIN, V. VERCOUTERE, MM. E. DEMAÏN, G. VAN DEN BROUCKE, D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET,

P. KABONGO, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, B. MINNE, A. HERREZEEL, I. JOIRET, MM. F. RADART et R. DELHAISE,  
Et 2 abstentions celles de : M. A. CATINUS, Mme P. BRABANT,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - La modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 du budget communal de l'exercice 2021 est approuvée comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	18.558.487,51	4.391.830,37
Dépenses exercice propre	18.558.487,51	9.024.892,00
Boni/Mali exercice propre	0	-4.633.061,63
Recettes exercices antérieurs	5.159.961,44	2.129.238,27
Dépenses exercices antérieurs	908.921,41	2.030.702,12
Prélèvements en recettes	0	4.547.756,92
Prélèvements en dépenses	330.000,00	13.231,44
Recettes globales	23.718.448,95	11.068.825,56
Dépenses globales	19.797.408,92	11.068.825,56
Boni/Mali global	3.921.040,03	0

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

Fabriques d'église de	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date de l'approbation de la MB par l'autorité de tutelle
Branchon	4.028,63	25/2/2021
Saint-Germain	1.604,84	28/1/2021
Eghezée	78.000,00	28/1/2021
	Subside extraordinaire	

3. Budget participatif : néant

Article 2. - La délibération est transmise au Gouvernement wallon.

**20. PROJET D'ARRETE MINISTERIEL RELATIF A LA N624 - ROUTE DE LA HESBAYE A TAVIERS - IMPLANTATION DE PASSAGES POUR PIETONS - AVIS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu l'articles 3 de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Considérant que par son courrier du 5 mars 2021, le Service Public de Wallonie, mobilité infrastructures, département des routes de Namur et du Luxembourg, direction des routes de Namur, soumet un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la N624 - route de la Hesbaye à TaviERS\_EGHEZEE - implantation d'un passage pour piétons ;

Considérant le courriel du 22 avril 2021 complétant le courrier du 5 mars 2021 dans lequel manquait deux passages pour piétons, le Service Public de Wallonie, mobilité infrastructures, département des routes de Namur et du Luxembourg, direction des routes de Namur, soumet un projet d'arrêté ministériel modifié et portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la N624 - route de la Hesbaye à TaviERS\_EGHEZEE - implantation de trois passages pour piétons ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le PIC 2019-2021 et que celui-ci sera approuvé ultérieurement par le conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'avis du conseil communal le projet d'arrêté ministériel dont objet ;

Considérant que l'avis du conseil communal doit parvenir en 3 exemplaires par envoi recommandé au plus tard à l'expiration du délai légal de soixante jours prenant cours à la date d'envoi de la demande d'avis, que passé ce délai, la *Ministre de la Fonction publique, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière* peut arrêter d'office le(s) règlement(s) et lui donner exécution par le placement de la signalisation appropriée ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique. - Un avis favorable est émis sur le projet de règlement complémentaire proposé par la Ministre ayant la circulation routière dans ses attributions et ayant pour objet d'implanter un passage pour piétons à hauteur de la cumulée 14.064, ainsi que deux passages pour piétons au carrefour de la route nationale N624 (Route de la Hesbaye) et des rues communales Bas Tige et Place de TaviERS, N624 route de la Hesbaye à TaviERS\_EGHEZEE.

**21. DENOMINATION DE TROIS NOUVELLES RUES A EGHEZEE & BOLINNE, AU LIEU-DIT "NOZILLES"**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30 ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif aux noms des voiries publiques, modifié par l'article unique du décret du 03 juillet 1986;

Considérant la délibération du Collège communal d'Eghezée du 16 décembre 2020, octroyant à la Société IMMOBEL S.A. et à la Société COMEDIS S.A. un permis d'urbanisation pour la création d'un lotissement ayant trait à des terrains sis à EGHEZEE et BOLINNE, au lieu-dit "Nozilles" ;

Considérant qu'en vertu de la délibération susvisée il est prévu la création de plusieurs rues dans ce lotissement ;

Considérant qu'en vertu de la configuration des lieux et la logique de numérotation trois rues doivent être créées ;

Considérant la proposition du collège communal du 22 février 2021 de dénommer ces voiries Rue du Bois de Lipe, Rue Yannick Leroy, Rue de la Ligne 142;

Considérant qu'en date du 08 mars 2021, la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie a marqué son accord sur les trois propositions de dénomination des nouvelles voiries situées sur Eghezée et Bolinne au lieu-dit "Nozilles", mais avec des suggestions quant à la forme de ces dénominations;

Considérant qu'en ce qui concerne la proposition de dénommer la première voirie "Rue du Bois de Lipe", la toponymie suggère l'appellation "Rue du Bois de l'Ipe" étant donné qu'il s'agit du mot *îpe* désignant en wallon la herse et, en toponymie, une terre en forme de triangle;

Considérant qu'en ce qui concerne la proposition de dénommer la seconde voirie "Rue Yannick Leroy", la toponymie suggère l'appellation "Rue du 1er Sergent (Yannick) Leroy", à moins qu'une plaque avec notice soit placée au-dessous du nom de la rue;

Considérant qu'en ce qui concerne la proposition de dénommer la troisième voirie "Rue de la Ligne 142", la toponymie souligne le risque que le numéro "142" dans le nom de la rue créée la confusion avec le numéro des habitations;

Considérant qu'il serait judicieux de suivre les propositions de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie en ce qui concerne la Rue du Bois de l'Ipe ;

Considérant que conformément à la suggestion de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie, une plaque commémorative à l'attention du 1er Sergent (Yannick) Leroy, décédé au Rwanda le 07 avril 1994, sera placée en début de la nouvelle voirie ;

Considérant que relativement à la Rue de la Ligne 142, la confusion avec le numéro d'habitation sera inexistante par le fait que le nombre d'habitations à construire dans la rue ne permettra pas d'atteindre ce numéro.

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique. - Les nouvelles voiries à aménager dans le cadre du projet de construction au lieu-dit "Nozilles" sont dénommées "Rue du Bois de L'Ipe", "rue Yannick Leroy", "Rue de la Ligne 142".

## **22. DECRET VOIRIE - MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE - RUE FONTAINE DIEU RUE DE L'EPINE A MEHAIGNE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles articles L1122-20 ; L1122-30 ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant le projet d'aménagement et de sécurisation en cours pour la rue Fontaine Dieu à Mehaigne, pour lequel intervient l'Inasep en tant qu'auteur de projet ;

Considérant que ce projet porte notamment sur l'aménagement d'un trottoir dans la rue Fontaine Dieu (chemin vicinal n°5), avant son croisement avec la rue de l'Epine (chemin vicinal n° 18), et la prolongation de celui-ci au début de ladite rue de l'Epine ;

Considérant qu'au vu du projet établi par l'auteur de projet - l'Inasep -, deux emprises doivent être réalisées, et ce pour pouvoir planter le trottoir projeté;

Considérant que cette opération implique une modification de la voirie communale, à savoir, l'élargissement de l'espace destiné à l'usage du public à l'angle de la rue Fontaine-Dieu

(chemin vicinal n°5 – Atlas de Mehaigne) et la rue de l'Epine (chemin vicinal n°18 – Atlas de Mehaigne) à Mehaigne, au niveau des parcelles cadastrées 4ème Division (MEHAIGNE), Section B, n° 364W & n° 364Z ;

Considérant le dossier de demande de modification comprenant une justification de cette demande, un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande et un plan de délimitation ;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 24 mars 2021 au 22 avril 2021 et que cette dernière n'a donné lieu à aucune réclamation ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique. - Le conseil communal marque son accord sur l'élargissement de l'espace destiné à l'usage du public à l'angle de la rue Fontaine-Dieu (chemin vicinal n°5 – Atlas de Mehaigne) et la rue de l'Epine (chemin vicinal n°18 – Atlas de Mehaigne) à Mehaigne, au niveau des parcelles cadastrées 4ème Division (MEHAIGNE), Section B, n° 364W & n° 364Z, tel que figuré au plan de délimitation dressé le 26 février 2021 par le Géomètre-Expert, Antoine LEQUEUX.

## **23. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET AMENAGEMENTS DE DISPOSITIFS DE SECURITE RUE FONTAINE DIEU A NOVILLE-SUR-MEHAIGNE ET MEHAIGNE - PIC 2019-2021 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MARCHE CONJOINT, APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DE L'AVIS DE MARCHE, ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40 , §1er, 3°, L1222-3, §1er et L3343-6, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 36, et 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les articles 77 et suivants de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics, tel qu'en vigueur à ce jour;

Vu la décision du collège communal du 03 avril 2018, de désigner l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, en abrégé INASEP, en qualité d'auteur de projet pour l'étude dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie et aménagements de dispositifs de sécurité rue Fontaine Dieu à Noville-sur-Mehaigne et à Mehaigne;

Vu la décision du conseil communal du 23 mai 2019, d'approuver le Plan d'Investissement Communal d'Eghezée pour les années 2019-2020-2021;

Considérant la lettre du 31 juillet 2019 par laquelle Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant le Plan d'Investissement 2019-2021 de la Commune d'Eghezée;

Considérant que les dossiers repris dans le tableau annexé au courrier du 31 juillet 2019 sont éligibles et admissibles à concurrence du montant de l'enveloppe communiquée, à savoir 897.560,53 €;

Considérant que la Commune a été invitée à débiter dès maintenant l'étude des projets retenus;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le Conseil communal en séance du 29 août 2019 ;

Considérant l'objectif stratégique "O.S.7 Etre une commune soucieuse de la sécurité de l'ensemble des usagers", l'objectif opérationnel "O.O.7.1. Lutter contre les vitesses excessives et sécuriser les lieux accidentogènes", et plus particulièrement l'action projet "AP 7.1.1. Densifier les aménagements visant à lutter contre les vitesses excessives (marquages, îlots, dispositifs ralentisseurs,...) rue Fontaine Dieu à Noville-sur-Mehaigne et à Mehaigne(PIC) (A.938)" dudit PST ;



Considérant que la réunion plénière d'avant-projet des travaux d'entretien de la voirie et d'aménagements de dispositifs de sécurité rue Fontaine Dieu à Noville-sur-Mehaigne et à Mehaigne, s'est tenue le 4 novembre 2019;

Considérant le projet de cahier spécial des charges, le métré estimatif, les plans, ainsi que le projet d'avis de marché, appelés à régir le marché relatif aux travaux en cause (PIC 2019/01), établis par l'Inasep, auteur de projet;

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève approximativement à 709.284,43 € TVA comprise, réparti comme suit :

- 473.567,99 € tvac (21%) à charge de la Commune;
- 235.716,44 € tvac (6%) à charge de la Société Wallonne des eaux, en abrégé SWDE;

Considérant que la SWDE intervient financièrement dans le coût des travaux dont question, à hauteur de 235.716,44 € tvac (6%), pour le remplacement de la conduite de distribution d'eau;

Considérant la convention de marché conjoint de travaux relative au remplacement de la conduite de distribution d'eau dans le cadre des travaux dont question;

Considérant que le crédit budgétaire de dépenses de 450.000€ prévu à l'article 421/731-60 - projet 20180028 du budget extraordinaire 2021 est insuffisant et est revu à la Modification budgétaire n°2 votée au conseil communal du 27 mai 2021 pour deux majorations :

- majoration pour la part communale : 473.567,99 € + 10% de révisions soit 520.924 € soit 530.000 €
- majoration pour la part SWDE non prise en considération et sera compensée par une recette de même montant : 235.716,44 € + 10% = 259.288€ soit 260.000€

soit un crédit total de dépenses de 790.000 € ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/04/2021,

Considérant que le Directeur financier n'a pas remis d'avis,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le conseil communal approuve les termes de la convention de marché conjoint à conclure entre la SWDE et la Commune d'Eghezée et relative à la prise en charge du remplacement de la conduite de distribution d'eau rue Fontaine Dieu à Mehaigne et Noville-sur-Mehaigne.

Article 2. - Le projet d'entretien de voirie, d'aménagement de dispositifs de sécurité et de remplacement de la conduite de distribution d'eau rue Fontaine Dieu à Noville-sur-Mehaigne et à Mehaigne, est approuvé au montant total estimé à titre indicatif à 709.284,43 € TVA comprise, réparti comme suit :

- 473.567,99 € tvac (21%) à charge de la Commune;
- 235.716,44 € tvac (6%) à charge de la Société Wallonne des eaux, en abrégé SWDE;

Article 3. - Le marché, dont il est question à l'article 1<sup>er</sup>, est passé suivant la procédure ouverte.

Article 4. - Le cahier spécial des charges, les plans, ainsi que l'avis de marché, sont approuvés

Article 5. - Le dossier "Projet" est transmis au Service Public de Wallonie - Département des infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, via le guichet unique des pouvoirs locaux.

#### **24. TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET D'ISOLATION DES CRECHES DE LEUZE ET D'HARLUE - PIC 2019-2021 - APPROBATION DU PROJET ET DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES, ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40 , §1<sup>er</sup>, 3°, L1222-3, §1<sup>er</sup> et L3343-6, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 42, §1<sup>er</sup>, 1°, a), de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les articles 90 et suivants de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics, tel qu'en vigueur à ce jour;

Vu la décision du conseil communal du 23 mai 2019, d'approuver le Plan d'Investissement Communal d'Eghezée pour les années 2019-2020-2021;

Considérant la lettre du 31 juillet 2019 par laquelle Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant le Plan d'Investissement 2019-2021 de la Commune d'Eghezée;

Considérant que les dossiers repris dans le tableau annexé au courrier du 31 juillet 2019 sont éligibles et admissibles à concurrence du montant de l'enveloppe communiquée, à savoir 897.560,53 €;

Considérant que la Commune a été invitée à débiter dès maintenant l'étude des projets retenus;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le Conseil communal en séance du 29 août 2019 ;

Considérant l'objectif stratégique "O.S.10 Etre une commune qui offre des structures d'accueil de qualité et en suffisance pour les enfants de 0 à 3 ans", l'objectif opérationnel "O.O.10.1. Finaliser les projets en cours", et plus particulièrement les actions projet "AP 10.1.1. Réguler le chauffage dans la crèche de Leuze (PIC) (A.902)" & "AP 10.1.2. Remplacer le chauffage dans la crèche d'Harlue (PIC) (A.955)" dudit PST ;

Considérant que la réunion plénière d'avant-projet des travaux portant sur la régulation et le remplacement de la chaudière dans les crèches de Leuze et d'Harlue, s'est tenue le 12 novembre 2020;

Considérant le projet de cahier spécial des charges et le métré estimatif, appelés à régir le marché relatif aux travaux en cause (PIC 2020/08), établis par les services communaux;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à lots détaillés comme suit :

- Lot 1 : Chauffage - régulation crèche de Leuze
- Lot 2 : Chauffage crèche d'Harlue
- Lot 3 : Citerne mazout enterrée crèche d'Harlue
- Lot 4 : Isolation Crèche Harlue

Considérant que le montant total estimé du marché, hors TVA, s'élève approximativement à 71.552,40 €, et qu'il est dès lors inférieur au seuil de 139.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que la dépense est prévue à l'article 835/124-60 - projet 20210112 du budget extraordinaire 2021;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/04/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/05/2021,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le projet de réglementation - remplacement de chaudière - isolation de crèches de Leuze et d'Harlue, est approuvé au montant total estimé à titre indicatif à 86.578,41 € TVA comprise,

Article 2. - Le marché, dont il est question à l'article 1er, est passé suivant la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - Le cahier spécial des charges est approuvé

Article 4. - Le dossier "Projet" est transmis au Service Public de Wallonie - Département des infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, via le guichet unique des pouvoirs locaux.

## **25. RENOVATION DE LA SALLE DES FETES DE SAINT-GERMAIN - PIC 2019-2021 - APPROBATION DU PROJET ET DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES, ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, §1er, 3°, L1222-3, §1er et L3343-6, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 42, §1er, 1°, a), de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les articles 90 et suivants de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics, tel qu'en vigueur à ce jour;

Vu la décision du conseil communal du 23 mai 2019, d'approuver le Plan d'Investissement Communal d'Eghezée pour les années 2019-2020-2021;

Considérant la lettre du 31 juillet 2019 par laquelle Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant le Plan d'Investissement 2019-2021 de la Commune d'Eghezée;

Considérant que les dossiers repris dans le tableau annexé au courrier du 31 juillet 2019 sont éligibles et admissibles à concurrence du montant de l'enveloppe communiquée, à savoir 897.560,53 €;

Considérant que la Commune a été invitée à débiter dès maintenant l'étude des projets retenus;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le Conseil communal en séance du 29 août 2019 ;

Considérant l'objectif stratégique "O.S.17 Etre une commune attentive aux attentes du secteur associatif", l'objectif opérationnel "O.O.17.2. Finaliser les projets en cours", et plus particulièrement l'action projet "AP 17.2.3. Rénover la salle des fêtes de Saint-Germain : Isolation thermique - étanchéité (PIC) (A.1006)" dudit PST ;

Considérant que la réunion plénière d'avant-projet des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Saint-Germain : Isolation thermique - étanchéité, s'est tenue le 12 novembre 2020;

Considérant le projet de cahier spécial des charges, le métré estimatif, le plan, appelés à régir le marché relatif aux travaux en cause (PIC 2019/04), établis par les services communaux;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à lots détaillés comme suit :

- Lot 1 : Menuiseries extérieures
- Lot 2 : Travaux de toiture
- Lot 3 : Aménagements intérieurs

Considérant que le montant total estimé du marché, hors TVA, s'élève approximativement à 86.973,70 €, et qu'il est dès lors inférieur au seuil de 139.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit budgétaire de dépenses de 100.000€ prévu à l'article 124/723-60 - projet 20210109 du budget extraordinaire 2021 est insuffisant et est revu à la Modification budgétaire n°2 votée au conseil communal du 27 mai 2021;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/04/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/05/2021,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le projet de rénovation de la salle des fêtes de Saint-Germain : Isolation thermique - étanchéité, est approuvé au montant total estimé à titre indicatif à 105.238,18 € TVA comprise,

Article 2. - Le marché, dont il est question à l'article 1er, est passé suivant la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - Le cahier spécial des charges est approuvé

Article 4. - Le dossier "Projet" est transmis au Service Public de Wallonie - Département des infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, via le guichet unique des pouvoirs locaux.

## **26. ASBL TERRE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux, notamment l'article 14 bis;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009, déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Considérant que la convention conclue le 30 août 2017 entre la commune d'EGHEZEE et l'asbl TERRE, pour la collecte des textile ménagers arrive à son terme le 1er octobre 2021 ;

Considérant la lettre du 22 mars 2021, de l'asbl TERRE, représentée par M. Christian DESSART, président et administrateur délégué, ayant son siège à 4040 HERSTAL, rue de Milmort, n°690, proposant à la commune d'Eghezée, de renouveler la convention relative à la collecte des textiles ménagers pour une durée de 2 ans, à partir du 1er octobre 2021 ;

Considérant que le projet de convention comprend les dispositions minimales prévues à l'annexe 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 susvisé ;

Considérant que la collecte des déchets textiles sur la commune d'Eghezée est organisée par le biais de bulles à textiles, à l'exclusion de la collecte en porte-à-porte ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique. - La convention relative à la collecte des déchets textiles ménagers à conclure avec l'asbl TERRE telle qu'annexée est approuvée.

ANNEXE 1

Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers

ENTRE

La Commune de 5310 Eghezée, représentée par son Collège communal pour lequel agissent M. Rudy Delhaise, Bourgmestre et Mme Anne BLAISE, Directeur(-trice) général(e), en exécution d'une délibération du Conseil communal du ... / ... / ... dont l'extrait est ci-joint dénommé ci-après « La commune ».

D'UNE PART

ET

Terre asbl,  
Rue de Milmort, 690  
4040 Herstal,

Assurant la collecte de textiles usages enregistrée par l'Office wallon des déchets, représentée par Christian DESSART, Président des Administrateur délégué, enregistrée sous le numéro n°2019-06-26-09 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne,

Dénommée ci-après « l'opérateur »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1<sup>er</sup> Champs d'application**

La présente convention règle les modalités de collecte des textiles usages sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes

- L'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets,
- Les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010,
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux,
- L'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets,
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers

La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles et/ou des collectes en porte-à-porte mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs

### **Article 2 Objectifs**

L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le bus premier de les réutiliser ou de les recycler

Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textiles et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se défaire

### **Article 3 Collecte des déchets textiles ménagers**

§1<sup>er</sup> La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes

- a. Bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur le territoire de la commune,
- b. Bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur des terrains privés,
- c. Collecte en porte-à-porte des textiles

§2 Lorsque la collecte est organisée par le biais des bulles à textiles placées sur le territoire communal, l'opérateur respecte les dispositions suivantes

- a. L'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune,
- b. La description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur) est précisée en annexe de la présente convention,
- c. Les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale,
- d. La commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés,
- e. L'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange,
- f. La commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, §2, 1
- g. L'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué,
- h. L'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles,
- i. L'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine.  
Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune,
- j. L'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles.  
L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.

§3 Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés, la commune communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme et de salubrité ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci.

L'opérateur respecte les dispositions du §2, b à j

### **Article 4 Collecte en porte-à-porte**

§1<sup>er</sup> l'opérateur collecte les déchets textiles ménagers en porte-à-porte sur le territoire communal **sans objet**

§2 La fréquence des collectes est fixée comme suit **sans objet**

§3 La collecte en porte-à-porte concerne **sans objet**

1. ~~L'ensemble de la commune\*\*~~

2. ~~L'entité de.....\*\*~~

\*biffer les mentions inutiles

§4 L'opérateur peut distribuer des récipients et/ou tracts pour la collecte en porte-à-porte mentionnée au §1<sup>er</sup>

Les récipients et les tracts mentionnent la date et l'heure du début de la collecte, ainsi que le nom, l'adresse complète et le numéro de téléphone de l'opérateur

L'utilisation de récipients et/ou tracts mentionnant un autre opérateur que l'opérateur signataire de la présente convention est strictement interdite.

§5 Les récipients et/ou tracts sont soumis à l'approbation de la commune avant toute utilisation

§6 l'opérateur déclare les quantités collectées à la commune conformément à l'article 3, §2, k

§7 Pour toutes modifications des §§ 1<sup>er</sup> à 3, une autorisation écrite de la commune est requise

### **Article 5 Sensibilisation et information**

L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la commune, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci. En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la commune peut mettre à la disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose

- Le bulletin d'information de la commune avec une fréquence de ... fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune),
- Le journal et le calendrier des déchets avec une fréquence de ... fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune)
- Les stands d'information et emplacement d'affichage a des emplacements visibles et accessibles au public,
- Les espaces réservés par la commune dans les toutes-boîtes locaux avec une fréquence de ... fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune),
- Le télétexte dans la rubrique de la commune,
- La site Internet de la commune,
- Autres canaux d'information éventuels

### **Article 6 Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés**

L'opérateur sensibilise les ménages a un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés

Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent

Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés

### **Article 7 Gestion des déchets textiles ménagers**

Toute activités de gestion des déchets textiles ménagers collectes en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur. L'opérateur confie exclusivement leur traitement a des opérateurs de traitement dûment autorisés. L'opérateur déclare annuellement à la commune la destination des déchets textiles ménagers collectés.

### **Article 8 Contrôle**

Le ou les services de la commune désignés ci-après exercent un contrôle sur le respect de la présente convention

- Service environnement\*\*
- ~~Service de nettoyage\*\*~~
- ~~Service suivant (à compléter)~~

\*\* biffer les mentions inutiles

A leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées

### **Article 9 Durée de la convention et clause de résiliation**

§1<sup>er</sup> la présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée de deux ans

Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention

Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois

§2 Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles. Il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles d'office, aux frais de l'opérateur en défaut

### **Article 10 Tribunaux compétents**

Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents

### **Article 11 Clause finale**

§1<sup>er</sup> la présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien

§2 l'opérateur envoie un exemplaire signé pour l'information au Département Sols et Déchets de la DGARNE, Direction de la Politique des déchets, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège, 15 5100 Jambes

Pour la commune,

Pour l'opérateur de collecte de textiles enregistré  
Terre asbl  
Christian Dessart  
Président et Administrateur délégué

## **27. SOLIDARITE INTERNATIONALE - REGLEMENT ET OCTROI DE SUBVENTIONS - APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le Conseil communal en séance du 29 août 2019 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant l'objectif stratégique "O.S.17 Etre une commune attentive aux attentes du secteur associatif", l'objectif opérationnel "O.O.17.4. Soutenir le secteur associatif", et plus particulièrement l'action projet "AP17.4.2. Apporter un soutien financier" dudit PST ;

Considérant que l'appui des pouvoirs publics locaux est primordial pour susciter ou renforcer des initiatives privées en matière de solidarité internationale ;

Considérant qu'il convient d'encourager financièrement les associations locales qui font le choix de concrétiser des initiatives de solidarité internationale ;

Considérant le souhait de mettre en place une politique d'accompagnement structurée en matière de solidarité internationale ;

Considérant le projet de règlement tel qu'il est annexé et proposé par le collège communal ;

Par 16 voix pour, celles de : MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, Mme C. SIMON, M. L. ABSIL, Mmes V. HANCE, V. VERCOUTERE, MM. E. DEMAIN, G. VAN DEN BROUCKE, D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, MM. F. RADART et R. DELHAISE,

Et 9 voix contre, celles de : M. A. CATINUS, Mmes V. PETIT-LAMBIN, P. BRABANT, MM. F. ROUXHET, P. KABONGO, A. FRANCOIS, Mmes B. MINNE, A. HERREZEEL, I. JOIRET.

ARRETE :

Article unique. - Le conseil communal approuve le règlement relatif à l'octroi, au contrôle de l'octroi et à l'utilisation de subventions en numéraire en matière de solidarité internationale, tel qu'annexé à la présente décision.

#### ANNEXE 1

### **Règlement relatif à l'octroi, au contrôle de l'octroi, et à l'utilisation de subventions en numéraire en matière de solidarité internationale**

#### **Préambule :**

Le budget annuel prévoit un crédit consacré à la solidarité internationale.

Par le présent règlement, la commune d'Eghezée souhaite mettre en place une politique d'accompagnement structurée qui permet d'encourager financièrement des initiatives locales de solidarité internationale jusqu'au terme de la législature actuelle.

#### **Article 1er. Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à toute demande de subvention en numéraire en matière de solidarité internationale introduite auprès de la commune d'Eghezée (ci-après dénommées « subvention » et « commune »).

Il n'institue pas un droit à l'obtention d'une subvention. Il ne confère aucun droit acquis.

#### **Article 2. Conditions d'octroi de la subvention**

Pour être considérée comme éligible, la demande de subvention doit remplir les conditions suivantes :

1°. Être une demande de contribution en numéraire à des fins de soutien de projet de terrain, structurant, concret et durable en faveur de pays en développement, et portant de préférence sur l'une des matières suivantes :

- éducation ;
- formation ;
- santé ;
- culture ;
- amélioration des conditions de vie (agriculture, accès et assainissement de l'eau, alimentation etc.) ;
- mobilité internationale de jeunes éghezéens dans le cadre d'actions/projets portant sur l'une des matières précitées.

2°. Être introduite par une personne physique domiciliée dans la commune ou une ASBL dont le siège social est sis à Eghezée, à l'exclusion des associations dépourvues de personnalité juridique ;

3°. Présenter un lien solide entre le demandeur et son(s) association(s) partenaire(s) locale(s) du pays concerné par la demande de subvention ;

4°. Présenter le lien existant entre le projet concerné par la demande de subvention et la commune d'Eghezée, notamment par la participation d'habitants de la commune aux activités ou à la gestion de l'association demanderesse le cas-échéant ;

5°. Présenter un budget réaliste et réalisable strictement affecté au projet concerné (et non au fonctionnement de l'ASBL demanderesse le cas-échéant) ;

6°. Présenter le lien entre le projet concerné par la demande de subvention et une demande clairement identifiée sur place, en prenant en compte et en expliquant les réalités de terrain ;

7°. Présenter le lien par lequel la population et l'/les association(s) partenaire(s) locale(s) du pays visé par la demande de subvention est/sont associée(s) au projet envisagé ;

8°. Présenter des garanties relatives au bon suivi et la pérennité du projet visé par la demande de subvention ;

9°. S'engager à poursuivre un but non lucratif ;

10°. Le projet concerné par la demande de subvention doit se dérouler dans le courant de l'année de l'octroi de la subvention.

#### **Article 3. Conditions d'exclusion de la subvention**

Sont notamment exclus :

- les projets présentant un caractère illégal et/ou discriminant ;
- les demandes de bourses d'études, les raids sportifs ;
- les phases de montage de projet, de prospective et d'étude de faisabilité ;
- les projets ayant un objectif politique et/ou religieux ;
- les demandes pour lesquelles le demandeur doit restituer à la commune une subvention précédemment reçue.

#### **Article 4. Modalités d'introduction de la demande de subvention**

§1er. La demande de subvention doit être faite par courrier, adressé par voie postale au collège communal d'Eghezée, Route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée.

§2. Sous peine d'irrecevabilité, la demande doit comprendre les éléments suivants :

1°. L'identification du demandeur, comme suit :

- S'il s'agit d'une personne physique, en indiquant ses prénom, nom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique et numéro de compte bancaire ;
- S'il s'agit d'une ASBL, en joignant ses statuts, ainsi qu'en indiquant ses numéro d'entreprise, adresse du siège social, date de sa constitution, numéro de compte bancaire et les coordonnées de la personne de contact de l'association (prénom, nom, fonction, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique) ;

2°. La subvention demandée, en indiquant son montant en EUR en toutes lettres ;

3°. L'ensemble des justificatifs démontrant concrètement le respect des conditions d'éligibilité imposées par l'article 2 du présent règlement.

#### **Article 5. Procédure d'octroi de la subvention**

§1er. Le collège communal examine la recevabilité de la demande de subvention.

§2. Si la demande est recevable, le collège communal la propose au conseil communal qui décidera de l'octroi partiel ou total de la subvention ou de son refus.

§3. La répartition des subventions se fait au cas par cas, en tenant compte de la pertinence des projets le cas-échéant, et du solde disponible de l'enveloppe budgétaire dédiée à la solidarité internationale pour l'année de la demande.

#### **Article 6. Modalité d'exécution de la subvention**

§1er. Le demandeur de la subvention est informé par courrier de la décision du conseil communal octroyant où refusant la subvention.

§2. Le montant de la subvention allouée est versé par l'administration communale sur le compte bancaire repris dans le dossier de demande, dans un délai de 6 semaines à dater du jour de la décision d'octroi du conseil communal.

§3. Tout bénéficiaire d'une subvention doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier son utilisation.

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit au moins l'un des documents suivants, dans un délai de 6 mois maximum à dater du jour de la notification de décision d'octroi du conseil communal.

- Extraits de compte ;
- Factures libellées et acquittées ;
- Tickets de caisse libellés et acquittés ;

- Reçus libellés.

#### **Article 7. Contrôle de la subvention et restitution**

§1er. Le collège communal contrôle l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire au moyen des justifications exigées. Il a également le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée dans tout lieu utile.

§2. A l'issue de ce contrôle, le collège communal adopte une délibération qui précise si la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

§3. Le bénéficiaire devra restituer la subvention dans les cas suivants :

- lorsqu'il ne l'utilise pas aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée ;
- lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article 6 du présent règlement dans le délai requis (6 mois maximum à dater du jour de la décision d'octroi du conseil communal), auquel cas la restitution intervient au prorata des montants dont l'utilisation n'aura pas été justifiée ;
- lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article 7, §1<sup>er</sup>, du présent règlement ;
- lorsque l'activité subventionnée cesse d'exister ;
- lorsqu'il ne respecte pas le présent règlement ou qu'il est établi que des informations erronées ont été fournies ;
- lorsqu'il ne respecte pas toute autre législation, notamment celles relatives aux ASBL le cas échéant, aux droits humains, fiscaux et sociaux.

#### **Article 8. Traitement des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre des demandes de subvention sont traitées dans le respect des législations européenne et belge en matière de protection de la vie privée, ainsi qu'en application du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

A des fins d'intérêt public, les décisions d'octroi de subvention, leur bénéficiaire, leur objet, et tout autre élément y relatif, sont mentionnés dans la revue d'information communale « Eghezée & Vous ».

#### **Article 9. Clauses finales**

§1er. Le présent règlement entre en vigueur le premier jour suivant son adoption par le conseil communal. Il est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

§2. Le présent règlement prend fin au terme de la présente législature.

### **28. FABRIQUE D'EGLISE D'AIISCHE-EN-REFAIL - COMPTE 2020**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu le compte 2020 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 6 avril 2021, et ses pièces justificatives, transmis à l'Évêque le 8 avril 2021 et à l'administration communale le 12 avril 2021;

Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 16 avril 2021 et reçue à l'administration le 20 avril 2021, par laquelle il arrête avec remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte comme ci-dessous, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du compte;

Chapitre I – Dépenses relatives à la célébration du culte, arrêtées par l'Evêque

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
5 (dép)	Electricité	1.642,39 €	1.618,74 €

Considérant le rapport d'examen établi par le service gestion financière en date du 21 avril 2021;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le compte pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église d'Aische-En-Refail, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 6 avril 2021 et par l'Evêque en date du 16 avril 2021, est réformé, suivant la rectification apportée par l'Evêque, comme suit :

Réformation effectuée :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
5 (dép)	Electricité	1.642,39 €	1.618,74 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.398,68 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.493,63 €
Recettes extraordinaires totales	8.728,67 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.628,67 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.550,92 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.229,17 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.099,99 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	18.127,35 €
Dépenses totales	11.880,08 €
Résultat	6.247,27 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Madame Dominique LANNOY, présidente de la fabrique d'église d'Aische-En-Refail
- L'Evêché de Namur

### **29. FABRIQUE D'EGLISE DE BOLINNE - COMPTE 2020**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu le compte 2020 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 19 avril 2021, et ses pièces justificatives, transmis à l'Évêque et à l'administration communale le 23 avril 2021;

Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 26 avril 2021 et reçue à l'administration communale le 29 avril 2021, par laquelle il arrête sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du compte;

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 5 mai 2021 duquel il ressort :

- que l'article 5 (dép) 'Electricité' doit être rectifié
- qu'une erreur matérielle nécessite une correction

Considérant qu'il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
5 (dép)	Electricité -->svt pièces jointes	429,45 €	410,10 €
46 (dép)	Frais bancaires -->svt pièces jointes	33,00 €	30,00 €

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - : Le compte pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Bolinne, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 19 avril 2021 et par l'Evêque en date du 26 avril 2021, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
5 (dép)	Electricité	429,45 €	410,10 €
46 (dép)	Frais bancaires	33,00 €	30,00 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.661,43 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	5.025,77 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.025,77 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.521,69 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.797,89 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	7.687,20 €
Dépenses totales	3.319,58 €
Résultat	4.367,62 €

Article 2. - : La présente décision est notifiée à :

- Madame Jeanne-Marie D'ANS, trésorière de la fabrique d'église de Bolinne
- L'Evêché de Namur

### 30. FABRIQUE D'EGLISE DE BONEFFE - COMPTE 2020

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu le compte 2020 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 8 avril 2021, et ses pièces justificatives, transmis à l'Évêque et à l'administration communale le 15 avril 2021;

Considérant que l'Evêque n'a pas transmis sa décision sur le compte 2020 et que le délai qui lui est imparti a expiré en date du 5 mai 2021;

Considérant le rapport d'examen établi par le service gestion financière en date du 5 mai 2021;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le compte pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Boneffe arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 8 avril 2021 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.017,04 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	491,29 €
Recettes extraordinaires totales	7.217,47 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.217,47 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.234,78 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.122,85 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	9.234,51 €
Dépenses totales	2.357,63 €
Résultat	6.876,88 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Marc-Albert BRIDOUX, trésorier de la fabrique d'église de Boneffe
- L'Evêché de Namur

### 31. FABRIQUE D'EGLISE DE LES BOSCAILLES - COMPTE 2020

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu le compte 2020 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 7 avril 2021, et ses pièces justificatives, transmis à l'Évêque et à l'administration communale le 19 avril 2021;

Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 19 avril 2021, reçue à l'administration communale le 21 avril 2021, par laquelle il arrête sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du compte;

Considérant le rapport d'examen établi par le service gestion financière en date du 22 avril 2021;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le compte pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Les Boscailles arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 7 avril 2021 et par l'Evêque en date du 19 avril 2021, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	21.220,68 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.062,15 €
Recettes extraordinaires totales	5.960,72 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.960,72 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.472,52 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.109,80€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	27.181,40 €
Dépenses totales	17.582,32 €
Résultat	9.599,08 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Daniel CLABOTS, trésorier de la fabrique d'église de Les Boscailles
- L'Evêché de Namur

### 32. FABRIQUE D'EGLISE DE DHUY - COMPTE 2020

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu le compte 2020 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 22 avril 2021, et ses pièces justificatives, transmis à l'Évêque et à l'administration communale le 26 avril 2021;

Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 28 avril 2021 et reçue à l'administration le 6 mai 2021, par laquelle il arrête avec remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte comme ci-dessous, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du compte;

Chapitre I – Dépenses relatives à la célébration du culte, arrêtées par l'Evêque

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
3 (dép)	Cire, encens et chandelles	0,00 €	179,50 €
14 (dép)	Achat linge d'autel ordinaire	98,85 €	96,85 €

Considérant le rapport d'examen établi par le service gestion financière en date du 6 mai 2021;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le compte pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Dhuy arrêté en séance de conseil de fabrique du 22 avril 2021 et par l'Evêque en date du 28 avril 2021, est réformé suivant les rectifications apportées par l'Evêque, comme suit :

Réformations effectuées

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
3 (dép)	Cire, encens et chandelles	0,00 €	179,50 €
14 (dép)	Achat linge d'autel ordinaire	98,85 €	96,85 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	13.475,54 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.237,30 €
Recettes extraordinaires totales	10.300,37 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.258,24 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.206,02 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.184,97 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	23.775,91 €
Dépenses totales	12.390,99 €
Résultat	11.384,92 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Madame Jocelyne VAN LIERDE, trésorière de la fabrique d'église de DHUY
- L'Evêché de Namur

### 33. FABRIQUE D'EGLISE DE LIERNU - COMPTE 2020

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les articles 6, 14 et 15 ;



Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants ;  
 Vu la circulaire du 16 mars 2020 du Gouvernement wallon relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19;  
 Vu le compte 2020 approuvé par chacun des membres séparément à son domicile en raison du confinement dû au Covid-19, et ses pièces justificatives, transmis à l'Évêque et à l'administration le 21 avril 2021 ;  
 Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 26 avril 2021 et reçue à l'administration le 29 avril 2021, par laquelle il arrête sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte ;  
 Considérant le rapport d'examen établi par le service Gestion financière en date du 29 avril 2021 ;  
 Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster les montants inscrits aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
art 25 (dep)	indemnités défraiement volontaires nettoyage	0,00 €	40,00 €
art 27 (dep)	entretien et réparation église	20,00 €	0,00 €
art 28 (dep)	entretien et réparation de la sacristie	20,00 €	0,00 €

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le compte pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Liernu, arrêté en séance du conseil de fabrique en avril 2021 et par l'Evêque en date du 26 avril 2021, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
art 25 (dep)	indemnités défraiement volontaires nettoyage	0,00 €	40,00 €
art 27 (dep)	entretien et réparation église	20,00 €	0,00 €
art 28 (dep)	entretien et réparation de la sacristie	20,00 €	0,00 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.289,54 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.547,04 €
Recettes extraordinaires totales	10.904,67 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.904,67 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.405,78 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.727,13 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	18.194,21 €
Dépenses totales	5.132,91 €
Résultat	13.061,30 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Madame Nicole LUCAS, trésorière de la fabrique d'église de Liernu
- L'Evêché de Namur

Mme Petit-Lambin, conseillère et présidente de la Fabrique d'église de Longchamps se retire pour l'examen des points relatifs à la Fabrique d'église de Longchamps.

#### 34. FABRIQUE D'EGLISE DE LONGCHAMPS - COMPTE 2020

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;  
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les articles 6, 14 et 15 ;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants ;  
 Vu le compte 2020 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 22 avril 2021, et ses pièces justificatives, transmis à l'Evêque et à l'administration communale le 28 avril 2021 ;  
 Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 29 avril 2021 et reçue à l'administration le 6 mai 2021, par laquelle il arrête sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et pour le surplus approuve sans remarque le reste du compte;  
 Considérant le rapport d'examen établi par le service Gestion financière en date du 6 mai 2021 ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le compte pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Longchamps arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 22 avril 2021 et par l'Evêque en date du 29 avril 2021, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.215,96 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.637,52 €
Recettes extraordinaires totales	1.529,50 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.529,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.171,69 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.069,85 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	13.745,46 €
Dépenses totales	8.241,54 €
Résultat	5.503,92 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Madame Véronique PETIT, présidente de la fabrique d'église de Longchamps
- L'Evêché de Namur

### 35. FABRIQUE D'EGLISE DE LONGCHAMPS - MODIFICATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2021

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les articles 6, 14 et 15 ;  
Vu le Code de la démocratie locales et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants ;  
Vu la modification budgétaire de l'exercice 2021 arrêtée en séance du conseil de fabrique en date du 22 avril 2021, transmise simultanément à l'administration communale et à l'Évêque le 28 avril 2021 ;  
Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 29 avril 2021, reçue à l'administration communale le 6 mai 2021, par laquelle il arrête et approuve la modification budgétaire de l'exercice 2021 ;  
Considérant que cette modification budgétaire porte sur la remise en peinture de la porte d'entrée de l'église ;  
Considérant que ce subside extraordinaire avait déjà été accordé à la fabrique d'église en 2020 mais que suite à la crise sanitaire et aux délais, le travail n'a pas pu être réalisé et que par conséquent le subside extraordinaire n'a pas été liquidé à la fabrique d'église ;  
Considérant qu'afin de pouvoir disposer du crédit et du subside, la fabrique d'église doit réinscrire cette écriture sur l'exercice 2021 ;  
Considérant qu'il s'agit d'une majoration de crédit de 5.000 € respectivement inscrite à l'article 56 des dépenses 'Grosses réparations, construction de l'église', et 25 des recettes 'Subside communal extraordinaire' ;  
Considérant qu'un crédit pour ce supplément est inscrit au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2021, voté par le conseil communal du 21 décembre 2020 ;  
Considérant que ce subside communal extraordinaire est liquidé moyennant la production, par la fabrique, de la facture relative à la dépense concernée ;  
Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 6 mai 2021 ;  
Sur proposition du collège communal ;  
A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - La modification budgétaire pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Longchamps, arrêtée en séance du conseil de fabrique en date du 22 avril 2021, et par l'Évêque en date du 29 avril 2021 est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	15.171,29 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.837,97 €
Recettes extraordinaires totales	5.440,73 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	5.000,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	440,73 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.318,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.294,02 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.000,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	20.612,02 €
Dépenses totales	20.612,02 €
Résultat	0,00 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Madame Véronique PETIT, présidente de la fabrique d'église de Longchamps
- L'Evêché de Namur

Mme Petit-Lambin réintègre la séance.

### 36. FABRIQUE D'EGLISE DE NOVILLE-SUR-MEHAIGNE - COMPTE 2020

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;  
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation ;  
Vu le compte 2020 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 22 avril 2021, et ses pièces justificatives, transmis à l'Évêque et à l'administration communale le 28 avril 2021 ;  
Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 30 avril 2021 et reçue à l'administration communale le 6 mai 2021 par laquelle il arrête sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du compte ;  
Considérant le rapport d'examen établi par le service gestion financière en date du 6 mai 2021 ;  
Sur proposition du collège communal ;  
A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le compte pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Noville-Sur-Mehaigne arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 22 avril 2021 et par l'Évêque en date du 30 avril 2021, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.358,44 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.335,65 €
Recettes extraordinaires totales	9.178,40 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.558,40 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	956,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.505,27 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.620,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	19.536,84 €
Dépenses totales	14.081,77 €
Résultat	5.455,07 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Léon WINAND, président de la fabrique d'église de Noville-Sur-Mehaigne
- L'Evêché de Namur

### 37. FABRIQUE D'EGLISE DE TAVIERS - COMPTE 2020

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;  
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les articles 6, 14 et 15 ;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants ;  
 Vu la circulaire du 16 mars 2020 du Gouvernement wallon relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19;  
 Vu le compte 2020 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 15 avril 2021, et ses pièces justificatives, transmis à l'Evêque et à l'administration communale le 26 avril 2021 ;  
 Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 28 avril 2021, par laquelle il arrête avec remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte comme ci-dessous, et pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte;

Chapitre I – Dépenses relatives à la célébration du culte, arrêtées par l'Evêque

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
art 6D (dép)	produits d'entretien	22,69 €	22,71 €
art 9 (dép)	blanchissage et raccommodage du linge	550,43 €	549,59 €
∑	total des dépenses du chapitre I	2.550,08 €	2.549,26 €

Considérant le rapport d'examen établi par le service Gestion financière en date du 6 mai 2021 ;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster les montants inscrits aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
art 7 (rec)	revenus des fondations fermages	1.872,18 €	1.830,04 €
art 27 (dep)	entretien et réparation église	1.080,40 €	1.086,40 €
art 41 (dep)	remises allouées au trésorier	106,44 €	119,38 €
art 46 (dép)	frais de correspondance	169,03 €	169,55 €

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le compte pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Tavier, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 15 avril 2021 et par l'Evêque en date du 28 avril 2021, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
art 7 (rec)	revenus des fondations fermages	1.872,18 €	1.830,04 €
art 27 (dep)	entretien et réparation église	1.080,40 €	1.086,40 €
art 41 (dep)	remises allouées au trésorier	106,44 €	119,38 €
art 46 (dép)	frais de correspondance	169,03 €	169,55 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.748,39 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.390,70 €
Recettes extraordinaires totales	10.852,08 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.452,08 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.549,26 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.603,64 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	400,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	20.600,47 €
Dépenses totales	10.552,90 €
Résultat	10.047,57 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Madame Suzanne Hoebaer, trésorière de la fabrique d'église de Tavier
- L'Evêché de Namur

### 38. COMPTE 2020 DES FABRIQUES D'EGLISE - PROROGATION DU DELAI

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-12, L1122-13, L3161-1 et suivants ;  
 Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;  
 Considérant que le compte 2020 des fabriques d'église de Mehaigne, Eghezée, Harlue et Waret-La-Chaussée ont été transmis à la commune et à l'Evêché;  
 Considérant que des éléments complémentaires nécessaires à l'instruction de ces dossiers justifient la prorogation du délai pour exercer le pouvoir de tutelle;  
 Considérant par ailleurs que d'autres comptes 2020 de fabrique d'église ne sont pas parvenus, ou incomplets ;  
 Considérant que le délai imparti pour statuer sur ceux ci dépend soit de la réception des pièces, de leur complétude ainsi que de la réception de l'avis de l'Evêché ;  
 Considérant que l'inscription à l'ordre du jour du conseil communal du 27 mai 2021 ne peut être envisagée pour les dossiers reçus complets avant le 17 mai 2021;  
 Considérant dès lors qu'il convient pour ces dossiers, de proroger le délai imparti au conseil communal pour l'exercice du pouvoir de tutelle ;  
 A l'unanimité,  
 ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le délai imparti au conseil communal pour statuer sur le compte 2020 des fabriques d'église de Mehaige, Eghezée, Harlue et Waret-La-Chaussée, et ceux pour lesquels le délai imparti pour leur examen sera dépassé, soit suivant la date de réception de l'avis de l'Evêque, soit suivant la date de réception du dossier complet, est prorogé de 20 jours.

Article 2. - La présente décision est notifiée à

- chaque fabrique d'église concernée
- l'Evêché de Namur

### **39. PROCES-VERBAL DE LA VERIFICATION DE L'ENCAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIERE - SITUATION AU 30/06/2020**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1124-42, §1er, alinéa 2;

Vu la décision du collège communal du 7 mars 2019 relative à la désignation d'un membre du collège communal chargé de la vérification de l'encaisse de la Directrice financière;

Considérant le procès-verbal de vérification de l'encaisse au 30 juin 2020 établi par M. Michel DUBUISSON le 3 novembre 2020;

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 30 juin 2020.

### **40. PROCES-VERBAL DE LA VERIFICATION DE L'ENCAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIERE - SITUATION AU 30/09/2020**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1124-42, §1er, alinéa 2;

Vu la décision du collège communal du 7 mars 2019 relative à la désignation d'un membre du collège communal chargé de la vérification de l'encaisse de la Directrice financière;

Considérant le procès-verbal de vérification de l'encaisse au 30 septembre 2020 établi par M. Michel DUBUISSON le 4 mai 2021;

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 30 septembre 2020.

### **41. PROCES-VERBAL DE LA VERIFICATION DE L'ENCAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIERE - SITUATION AU 31/12/2020**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1124-42, §1er, alinéa 2;

Vu la décision du collège communal du 7 mars 2019 relative à la désignation d'un membre du collège communal chargé de la vérification de l'encaisse de la Directrice financière;

Considérant le procès-verbal de vérification de l'encaisse au 31 décembre 2020 établi par M. Michel DUBUISSON le 4 mai 2021;

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 31 décembre 2020.

### **42. COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE, DES DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE**

Vu le règlement général de la comptabilité communale, l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE des décisions de l'autorité de tutelle pour la période du 15 avril 2021 au 17 mai 2021:

- Acte de l'autorité communale soumis à la tutelle générale d'annulation conformément aux articles du L3122-1 à L3122-6, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

- Avis de la tutelle rendu le 17 mai 2021 sur la délibération du collège communal du 7 avril 2021 attribuant le marché de travaux portant sur l'aménagement du chemin n° 5;

- Acte de l'autorité communale soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 au L3132-2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2021 approuvant l'arrêté du 25 mars 2021 par lequel le conseil communal décide de modifier ses statuts administratif et pécuniaire, à l'exception de l'article 8, §2, du nouveau statut pécuniaire relatif à la fixation des échelles de traitement ;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2021 approuvant l'arrêté du 25 mars 2021 par lequel le conseil communal décide de modifier ses dispositions administratives et pécuniaires applicables au personnel communal non statutaire, à l'exception de l'article 8, §2, des dispositions pécuniaires relatives à la fixation des échelles de traitement ;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2021 approuvant l'arrêté du conseil communal du 25 mars 2021 relatif à l'adhésion à l'ASBL CRECCIDE;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2021 approuvant l'arrêté du 25 mars 2021 par lequel le conseil communal décide d'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 de la Commune.

Après quoi, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 22h20.

La séance est levée à 22h30.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 27 mai 2021,

Par le conseil,

La secrétaire,

Le président,

A. BLAISE

R. DELHAISE